



**Conseil Municipal n° 3
du mardi 20 mars 2026**

Procès-verbal

Le 20 mars 2026, à 12 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNEFOND, doyen d'âge.
Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents :

M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Excusés :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Philippe BANCEL, M. Alexis GIRY.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Philippe BONNEFOND, M. Philippe BANCEL à M. Hervé JAVELLE, M. Alexis GIRY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

01/03 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BONNEFOND, doyen des membres présents de l'assemblée, (L. 2122-8 du CGCT) , qui a déclaré les membres du conseil municipal (ci-dessous présents et excusés) installés dans leurs fonctions.

Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

JAVELLE Hervé	ZANDER Caroline	BONNEFOND Philippe
TAILLANDIER Annabel	GIRARDON Rémy	PICQ Valérie
FAUST Sébastien	ADAMO Mélanie	GARCIA Colette
JOUVE Jean-Nicolas	DAUPHY-SABY Jennifer	MANDIN Michel
FALLOT Edith	DUMAS Célia	COUCHOUX Michel
SABAUT Clémence	BERTHOLET Bruno	JAMMES Kim
BERINCHE Christian	BOURGIN Emmanuel	GOUDIN Sophie
BEHAGUE François	GOUJON-JEVIN Marie-Yvonne	MEON Brice

Excusés :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Philippe BANCEL, M. Alexis GIRY.

Mme Jennifer DAUPHY-SABY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L2121-15 du CGCT).

02/03 – Élection du maire

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Kim JAMMES et Monsieur Jean-Nicolas JOUVE.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

Monsieur Hervé JAVELLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

03/03 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Fouillouse un effectif maximum de 8 adjoints.

M. le maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** six postes d'adjoints au maire.



04/03 – Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	FONCTION
M. Philippe BONNEFOND	Premier adjoint
Mme Caroline ZANDER	Deuxième adjointe
M. Rémy GIRARDON	Troisième adjoint
Mme Annabel TAILLANDIER	Quatrième adjointe
M. Sébastien FAUST	Cinquième adjoint
Mme Valérie PICQ	Sixième adjointe

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions requises.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	14

Les conseillers municipaux de la liste ci-dessus mentionnée sont donc déclarés adjoints et ont été immédiatement installés.

05/03 – Lecture de la charte de l' élu local

M. Hervé JAVELLE, Maire de La Fouillouse procède à la lecture de la charte de l'Élu local.

La présentation de tous les points étant terminée, M. Hervé JAVELLE lève la séance à 12h47.

La secrétaire de séance

Mme Jennifer DAUPHY-SABY



Le Maire

M. Hervé JAVELLE